

## ESPACE PUBLIC - MOBILITÉS SUBIES

### 1. Espace public, une occupation sous pression

#### Quels espaces concernés ?

Il existe de nombreux lieux de vie informels et secteurs d'occupation en Ile de France. On peut noter en particulier: les quais de Seine et canaux, autour des gares, dans les quartiers nord et nord-est de Paris, en Seine-Saint-Denis (Saint-Denis, Aubervilliers, Bobigny, etc.).

#### Quel type de public est concerné ?

- Primo-arrivant·es, demandeur·ses d'asile, BPI (bénéficiaires d'une protection internationale)
- Personnes sans-papiers
- Autres personnes sans-abri dont ressortissant·es européens
- Vendeur·ses à la sauvette (cigarettes et autre)
- Travailleur·ses du sexe
- Usager·es de drogue
- Personnes en situation de rue isolées "grands marginaux", pouvant avoir des troubles psy, sédentarisées dans l'espace public et parfois en refus de solutions d'hébergement

Du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2023, 135 expulsions ont été recensées en Ile-de-France par l'Observatoire des expulsions des lieux de vie informels. Ce sont au total 16 075 personnes qui ont été expulsées dans la région, soit en moyenne 44 personnes par jour.

Dans 49% des cas, aucune solution d'hébergement ou de relogement n'a été proposée aux personnes expulsées. Lorsqu'une solution est proposée à au moins une partie des habitant·es, ce sont dans la quasi-totalité des cas des mises à l'abri.

#### Quelle réponse des pouvoirs publics ?

Des évacuations avec mise à l'abri vers les CAES (DNA) et SAS (DNA et droit commun) pour les campements "de migrant·es en lien avec l'asile". Des mises à l'abri parcellaires vers des centres aux conditions d'accueil/de vie très inégales (aménités, isolement ou non, travail social, aménagements, etc.).

Des évictions : pour les campements de personnes migrantes extra-UE, voir le rapport du *Collectif d'Accès au Droit*<sup>1</sup>.

Des expulsions de lieux de vie informels (squats, bidonvilles, campements) entraînant une augmentation du nombre de personnes à la rue sans solution d'hébergement, dont de nombreuses familles avec enfants. L'*Observatoire des expulsions de lieux de vie informels*<sup>2</sup> démontre que dans 85% des cas, les expulsions ne donnent lieu à aucune solution d'hébergement ou de relogement.

---

<sup>1</sup> <https://collectifacesaudroit.org/rapport/>

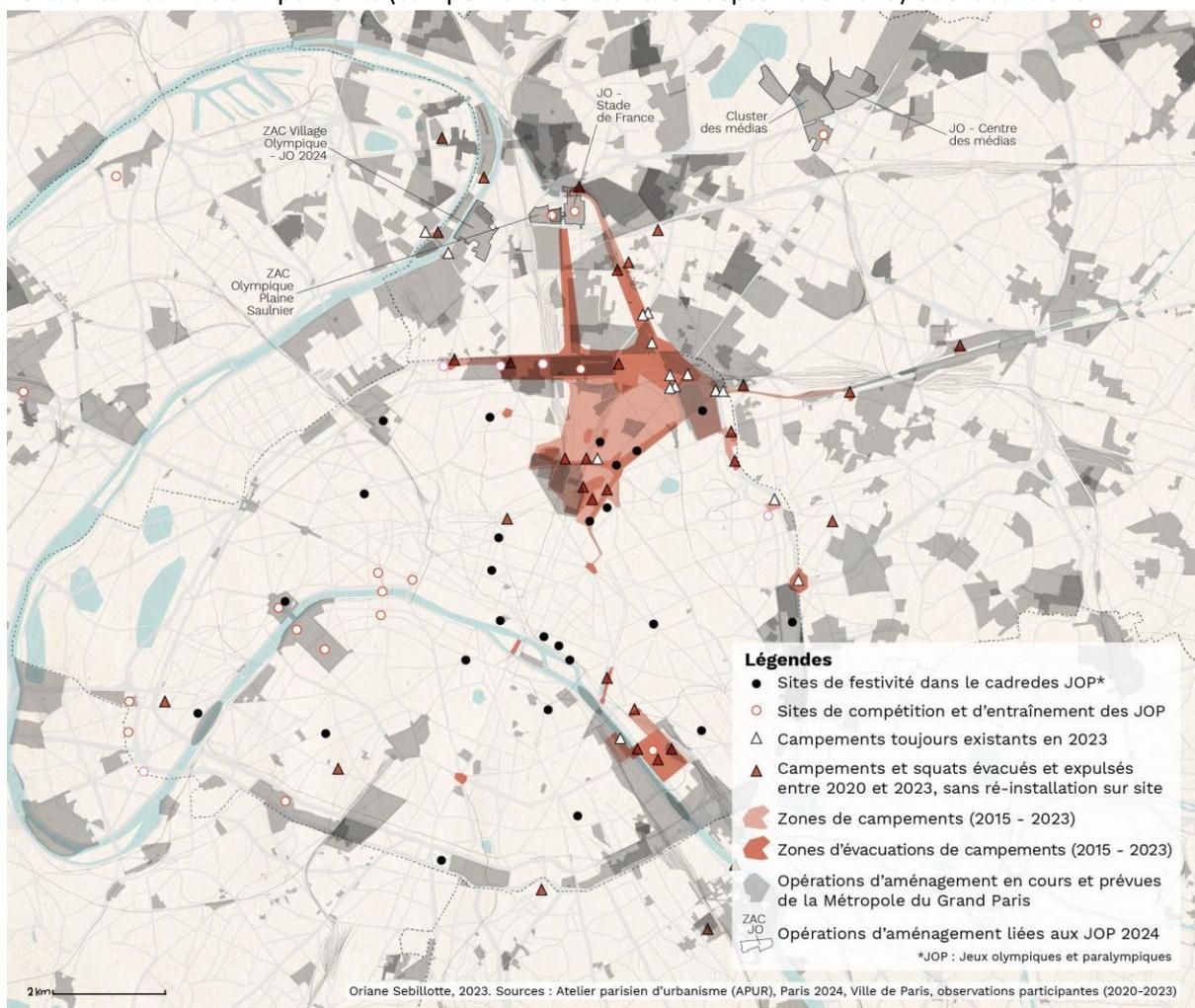
<sup>2</sup> <https://www.observatoiredesexpulsions.org>

Des différences selon les types d'occupation de l'espace (vente à la sauvette, travail du sexe, campements, sans-abri isolé-es, bidonvilles, etc.) : confiscation/destruction des tentes et des biens des personnes en leur absence, sans concertation avec les maraudes sociales, sans respect du cadre légal.

Des avis d'expulsion ont par ailleurs parfois été notifiés sur des feuilles de papier scotchés sur la tente, et susceptibles d'être détachés par le vent ou détruits (pluie etc).

## 2. Les conséquences négatives des JO sur l'occupation de l'espace public

Superposition des cartes zones d'aménagement, compétitions, festivités et structures liées aux JOP versus les lieux de campements (campements existants en septembre 2023) et évacuations



- Difficulté ou impossibilité d'accès à des espaces où vivent/travaillent des populations
- Difficulté à effectuer les circuits de maraude en raison d'une saturation de l'espace public, en particulier à proximité des « zones JO » (sites olympiques, zones de festivités...)

- Les mises à l’abri vers les SAS sont soumises à l’obligation d’entreprendre des démarches administratives dans un temps très court malgré des situations complexes au risque de recevoir une OQTF et de placement en CRA, expulsions, transferts Dublin. Les personnes risquent de refuser les mises à l’abri entraînant une précarisation et marginalisation accrue
- En ce qui concerne les “grands marginaux” notamment, en absence de concertation avec les personnes concernées et les équipes de maraudes qui les suivent et ont créé du lien depuis plusieurs années, il y a un risque de perte totale de mois ou années de travail social accompli auprès de ces personnes.
- Les personnes concernées sont souvent très mobiles sur l’ensemble de la région parisienne, les difficultés de déplacements à l’approche et pendant les Jeux font craindre une perte de lien avec les acteurs sociaux

Exemple : selon l’enquête les Oubliés du droit d’asile et selon l’enquête Soupe de Nuit de la Fondation Armée du Salut, forte mobilité des personnes. 70 % sont dans Paris et 30 % hors de Paris (dont 17% du 93).

### **3. Les possibles conséquences positives des JO sur l’occupation de l’espace public**

- Un premier accueil pour les personnes primo-arrivantes pour éviter les temps de rue, des mises à l’abri plus fréquentes pour ceux en situation de rue
- Un appui pour défendre le droit des personnes à choisir où elles souhaitent vivre/travailler. (Meilleure prise en compte des choix individuels/diagnostics sociaux individuels des personnes)
- Des solutions d’hébergement pour les personnes en situation de rue, à l’approche et pendant les JOP avec possibilité de pérennisation à long terme

#### 4. Nos propositions et solutions

- Création d'un accueil de jour pour les jeunes mineur-es en recours et garantir leur protection dans des hébergements adaptés
- Mise en place pérenne d'un centre de premier accueil humanitaire des personnes exilées
- Concertation avec les associations pour l'organisation des mises à l'abri des campements d'exilé-es (prévenir les personnes en amont, faire des diagnostics individuels pour des orientations cohérentes avec les situations, interdire les contrôles d'identité (préfecture de police et PAF). Création d'un groupes de travail pratique avec l'ensemble des associations et équipes de maraude concernées
- Concertation avec les associations pour les déplacements de tentes et de lieux de vie des personnes en situation de rue (prévenir les personnes en amont, faire des diagnostics individuels pour des orientations cohérentes avec les situations, sans contrôles d'identité, obtenir l'adhésion des personnes à la proposition de déplacement, obtenir le cas échéant la garantie d'un retour de la personne sur son lieu de vie initiale, anticiper les problématiques liées à la santé mentale/addictions. Création d'un groupe de travail pratique avec l'ensemble des associations et équipes de maraude concernées
- Stopper les expulsions de lieux de vie informels sans proposition de relogement qui ne font que déplacer les personnes et accroissent la précarité. Proposer des hébergements avec une garantie d'inconditionnalité
- Impulser une stratégie inter-départementale (à l'échelle IdF) de résorption des squats et des bidonvilles, en s'appuyant sur l'instruction du 25 janvier 2018, qui prévoit la mise en place d'actions concertées (amélioration des conditions de vie, réalisation d'un diagnostic social, insertion socio-professionnelle, scolarisation des enfants...)
- Réquisition des bâtiments vacants depuis plus de deux ans comme prévu par la loi, pour y loger et/ou y héberger les personnes sans domicile<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> <https://ianbrossat.fr/petitionrequisition/>